



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2021**

Date de la convocation : 6 décembre 2021

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Nathalie SIMARD, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY, Adeline BATALLER GARCIA, Pierre SUCH, Sandrine MATEU GUTIERRES, Elian GOMEZ, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Kévin LABORDE, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Morgan MARION, Marie LOYEZ, Jérôme LABORIE, Aurélie PACE, Elisabeth MOULY MANETAS, Lucyle MORGAN, Thierry ODDON, Jean-Louis CAMPUS.

Absents ayant donné procuration : Christophe ERMOLENKO a donné pouvoir à Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Delphine FERRERES VALAT a donné pouvoir à Fabrice SOLANS.

Absente : Noura HABIB CHORFA.

Secrétaire de séance : Lucyle MORGAN.

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Il déclare la séance ouverte à 19h05.

Il procède à l'appel nominal des conseillers, fait mention des procurations reçues et constate que le quorum est atteint.

Le conseil municipal peut valablement délibérer.

A l'unanimité, Lucyle MORGAN est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

0) Décisions municipales au titre de l'article L2122-22 du CGCT

FINANCES LOCALES

1) Budget principal Ville 2022 – Subvention au CCAS

2) Budget principal ville 2022 – Ouverture anticipée des crédits d'investissement

URBANISME

3) Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) relatif à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS

DOMAINE ET PATRIMOINE

4) Dénomination de voie : Rue Joséphine Baker

INSTITUTIONS

5) Proposition de mise en place d'une section bilingue occitan / français

Questions diverses

0) Décisions municipales au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

DÉCISION MUNICIPALE N°	OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT
2021/058	Reprise du véhicule 259AJF34 Camion benne HYUNDAI	GROUPE MARTY MECALOUR GIE sis rue de la Castelle, 145 RD n°2132 – 34 970 LATTES	500€
2021/059	Etude télécom projet dissimulation des réseaux ancien chemin de Pézenas	SAS ETUDIS LANGUEDOC ROUSSILLON sise 7 Rue Saint Exupéry, Z.I. de la Lauze – 34 430 SAINT- JEAN-DE-VEDAS	4 160.40€ HT
2021/060	Acceptation d'un don	Monsieur Alain AUTHER	100 €

Pas de question.

FINANCES LOCALES

1) Budget principal ville 2022 : subvention au CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune accorde chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide et d'action sociale. Il gère des services et équipements en faveur de différents publics et notamment : personnes âgées (aide à domicile, portage de repas, établissement pour personnes âgées dépendantes...), personnes en difficultés (comptoir alimentaire...), ou enfants (accueil en crèche et accueil de loisirs sans hébergement, club ados).

Pour permettre le bon fonctionnement sans attendre le vote du budget, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser au CCAS une subvention de 585 000 € au titre de l'année 2022, étant entendu que cette subvention sera obligatoirement intégrée au budget 2022.

Monsieur le Maire précise que cette nouvelle subvention intègre les crédits nécessaires au fonctionnement de l'ALSH qui va être intégré au CCAS, conformément à la délibération du 29 novembre 2021.

Pas de question.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2022 à venir,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant que le vote du budget primitif 2022 ne sera pas approuvé avant le 1^{er} janvier 2022,

Considérant la nécessité de permettre l'équilibre du budget du CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De procéder au versement d'une subvention de 585 000 euros au CCAS au titre de l'exercice 2022.

Vote

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

2) Budget principal ville 2022 – Ouverture anticipée des crédits d'investissement

Rapporteur : Alain D'AMATO, Adjoint au Maire

Le financement des dépenses de la section d'investissement, hors « restes à réaliser » est nécessaire dès le début de l'exercice budgétaire.

Or, les engagements financiers pris début 2022 ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du budget principal du nouvel exercice.

Pas de question.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2021 approuvé le 29 mars 2021,

Vu les décisions budgétaires modificatives intervenues sur l'exercice 2021,

Considérant que le vote du budget primitif 2022 ne sera pas approuvé avant le 1^{er} janvier 2022,

Considérant la nécessité de permettre l'engagement de dépenses d'investissement dès le début de l'exercice budgétaire,

Considérant la possibilité d'une ouverture anticipée des crédits d'investissement en attente de l'approbation du budget primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sans préjuger des montants qui seront votés par l'assemblée délibérante, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du budget 2022, décide :

- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- D'ouvrir dans la limite maximale de 25% des crédits du budget principal de l'exercice 2021 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget principal 2022, comme suit :

Chapitre ou opération	Article budgétaire (à titre indicatif)	Libellé	BUDGET 2021 : budget primitif + BS + DM	Calcul 25 %
16	21312	Aménagement Ecoles/Restaurant scolaire	59 120,78 €	14 780,20 €
18	2152	Video Protection	5 000,00 €	1 250,00 €
22	2315	Travaux divers de voirie	275 000,00 €	68 750,00 €
30	2313	Travaux Batiments Communaux	171 832,00 €	42 958,00 €
	2184	Travaux Batiments Communaux	50 000,00 €	12 500,00 €
Total OP 30			221 832,00 €	55 458,00 €
36	2182	Acquisition de matériel roulant	83 000,00 €	20 750,00 €
40	2188	Acquisition de matériels divers	33 192,08 €	8 298,02 €
	2184	Acquisition de matériels divers	28 850,00 €	7 212,50 €
	2183	Acquisition de matériels divers	58 438,99 €	14 609,75 €
	2051	Acquisition de matériels divers	19 208,00 €	4 802,00 €
Total OP 40			139 689,07 €	34 922,27 €
50	2115	Acquisition Immeubles/terrains	613 000,00 €	153 250,00 €
58	2152	Eclairage public	50 000,00 €	12 500,00 €
59	2152	Signalisation commune	10 000,00 €	2 500,00 €
74	2031	Passerelle Canal	188 987,41 €	47 246,85 €
	2315	Passerelle Canal	77 115,20 €	19 278,80 €
Total OP 74			266 102,61 €	66 525,65 €
77	2031	ZAC et Etude Urbaine	339 205,20 €	84 801,30 €
79	2188	Matériels divers et travaux liés à un sinistre	30 824,50 €	7 706,13 €
81	2313	EHPAD Mise aux normes et AD'AP	102 239,24 €	25 559,81 €
82	2183	Equipement informatique des écoles	35 000,00 €	8 750,00 €
	2051	Equipement informatique des écoles	4 500,00 €	1 125,00 €
Total OP 82			39 500,00 €	9 875,00 €
86	21538	Mise aux normes réseaux hydrauliques	39 342,00 €	9 835,50 €
88	2313	Création nouveau centre technique municipal	12 991,58 €	3 247,90 €
89	2313	Chapelle de l'hôpital	287 728,43 €	71 932,11 €
	2031	Chapelle de l'hôpital	21 636,04 €	5 409,01 €
Total OP 89			309 364,47 €	77 341,12 €
92	2031	Ancienne Mairie	44 280,00 €	11 070,00 €
95	2315	Sinistre Inondations	235 867,50 €	58 966,88 €
TOTAUX			2 876 358,95 €	719 089,76 €

Vote

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 4 (Elisabeth MOULY-MANETAS, Aurélie PACE, Lucyle MORGAN, Jean-Louis CAMPUS)

URBANISME

3) Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) relatif à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS

Rapporteur : Stéphane ORTI, Adjoint au Maire

Par délibération n°2020/079 en date du 26 octobre 2020, la Commune a décidé de prescrire la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme qui avait été approuvé le 23 août 2007.

En application des dispositions de l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit comporter le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la Commune, lequel définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la Commune.

Le PADD est un engagement pour l'avenir de la Commune ; il expose les choix retenus pour son développement pour les dix à quinze prochaines années et doit définir, conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il doit fixer en outre des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

En application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations du PADD doit avoir lieu deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU arrêté.

Le débat ne donne lieu à aucune décision du Conseil Municipal.

C'est dans ce cadre réglementaire que la Commune a engagé une réflexion d'ensemble sur son territoire en vue d'élaborer un véritable projet urbain qui répond aux objectifs qui président à la révision de son document d'urbanisme.

Le PADD s'articule autour des cinq orientations suivantes :

- S'inscrire dans un plan de développement supra-communal ;

- Mettre en valeur l'environnement naturel, les paysages et préserver la qualité de vie ;
- Permettre le renouvellement urbain et assurer un développement équilibré du bourg ;
- Améliorer les déplacements et diversifier les mobilités ;
- Renforcer l'attractivité économique, touristique et pérenniser l'agriculture.

Par ailleurs le document présente les objectifs chiffrés de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain où sont détaillés les possibilités de réinvestissement urbain et de densification, et justifiées les extensions urbaines.

Monsieur ORTI précise qu'il s'agit d'un document important en lien avec le développement futur de notre Commune.

Il est accompagné de Madame AGUSSOL intervenant pour le bureau d'études BETU en charge du dossier qui peut répondre aux questions techniques.

Monsieur ORTI espère qu'il y aura des questions compte tenu de l'importance du dossier.

Madame MANETAS a lu dans le PADD un projet de piétonniser le bourg-centre. Elle demande si les habitants et les commerçants ont été interrogés pour avoir un ressenti de leur part ?

Monsieur ORTI lui répond que concernant la piétonisation, les habitants n'ont pas encore été interrogés. Ce n'est pas un projet à courte échéance la priorité sera donnée à la création de stationnements en périphérie de la circulade. Un parc de stationnement de 70 places est en cours de réalisation boulevard Frédéric Mistral.

D'autres parcs de stationnement sont à l'étude.

Il faut d'abord permettre le stationnement autour de la circulade pour ensuite présenter un projet comme on le voit dans d'autres villes qui ferment la circulation dans leurs centres, mais pas totalement, puisque des systèmes de bornes permettent aux riverains d'entrer et sortir de chez eux et également à la collecte des ordures ménagères de se faire, au secours d'intervenir.

Madame MANETAS demande si ce projet ne sera pas préjudiciable aux commerçants ? S'il ne serait pas préférable déjà de ramener des commerces dans le centre-ville ?

Monsieur ORTI précise qu'il y a également le projet de faire revenir le commerce dans l'hyper centre-ville, dans le centre historique, et pour les commerçants, bien évidemment une réflexion sera menée pour la création d'accès permettant la réception des livraisons.

Déjà aujourd'hui, des commerçants et pas uniquement dans l'hyper centre-ville, par exemple boulevard Pasteur qui est l'axe traversant, ont organisé les livraisons tôt le matin.

Monsieur FABRE rappelle que le plus gros problème actuellement reste le stationnement. La situation est de toute manière compliquée pour les commerçants puisque leurs clients ne peuvent pas stationner devant chez eux. La priorité est de créer du stationnement et après la municipalité sera toujours à temps de les rencontrer.

Madame MORGAN évoque la partie du PADD relative au renforcement de l'offre de

logements sociaux. Elle comprend qu'il faut atteindre certains quotas. Elle note dans le document les termes « extension urbaine », elle demande si de nouveaux espaces devront être bétonnés pour construire ces logements ?

Monsieur ORTI évoque la Loi Climat qui restreint l'étalement urbain dans le temps. En priorité, il faudra donc densifier et combler nos dents creuses avant de s'étaler.

Ces dents creuses ont déjà été identifiées dont le secteur de la Montagnette.

A plus long terme, les secteurs Pech Auriol le Cros et la Claudery ont été identifiés et seront aménagés en extension et constitueront les dernières poches urbanisables.

Madame AGUSSOL, BETU, revient sur la place du PADD dans la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

C'est le document autour duquel toutes les pièces du PLU vont venir s'inscrire en cohérence.

Ce document développe uniquement les grandes orientations. Le but est, dans chaque thématique, qu'elle porte sur l'environnement, l'urbanisme, l'espace agricole, la voirie, les déplacements, la multimodalité, de développer toutes les volontés politiques qui se retrouveront ensuite retranscrites réglementairement dans les autres pièces du PLU.

Les 5 orientations principales du PADD ont été présentées, à l'intérieur desquelles sont déclinées les volontés portées par la municipalité.

Le débat est lancé pendant au moins deux mois, voire plus. Le PADD sera mis à la disposition du public afin d'être consulté avec la possibilité de faire des observations pour d'éventuelles évolutions. Le PADD n'est pas figé et peut être enrichi au fur et à mesure.

Les membres du Conseil n'ont plus de remarques sur le projet de PADD.

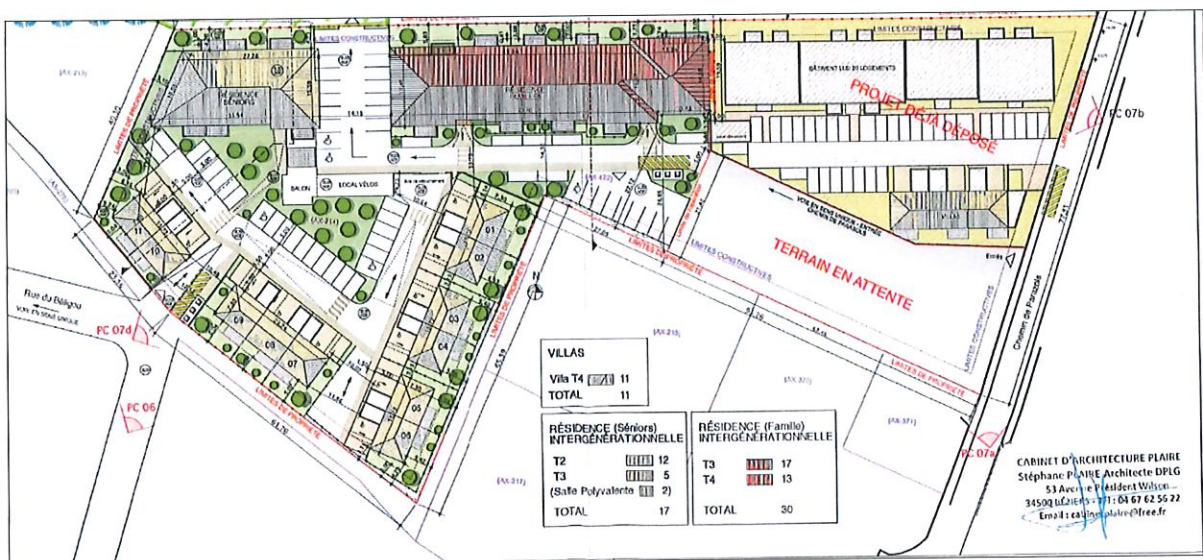
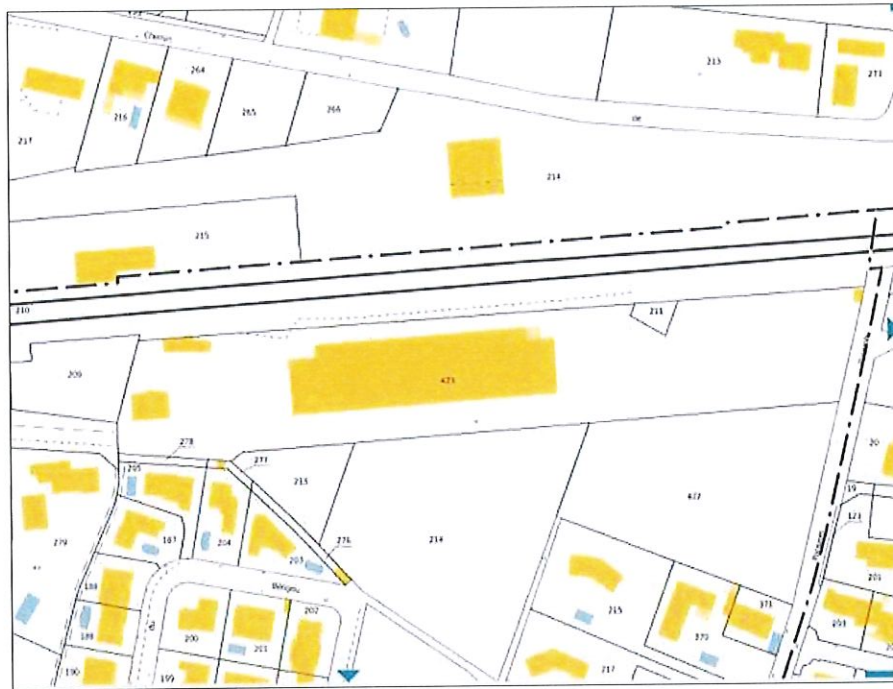
Le Conseil Municipal prend acte du débat.

DOMAINE ET PATRIMOINE

4) Dénomination de voie : Rue Joséphine Baker

Rapporteur : Elian GOMEZ, Conseiller Municipal

Dans le cadre de nouveaux programmes localisés Chemin de Parazols sur les parcelles cadastrées AX 214 et 422, une voie nouvelle va être créée et il convient de la dénommer.



Joséphine Baker (1906–1975) :

Joséphine Baker, de son vrai nom Freda Joséphine McDonald est née le 3 juin 1906 à Saint-Louis (Missouri).

D'origine afro-américaine et amérindienne, elle est la fille de Carrie Mac Donald et d'Eddie Carson. Alors que Joséphine n'a qu'un an, son père quitte sa mère. Devant aider à faire vivre la famille, Joséphine alterne entre l'école et les travaux domestiques.

En parallèle, elle s'initie à la danse et rejoint en 1920 un groupe d'artistes de rue, le Jones Family Band.

En 1921, elle épouse, Willie Baker. Elle gagne sa vie en dansant au Standard Theater, puis se rend à New York pour tenter sa chance à Broadway. Pendant deux ans, elle

participe à la tournée de la comédie musicale Shuffle Along, puis danse dans d'autres spectacles.

La gloire, c'est en France qu'elle l'acquiert, devenant la première célébrité noire.

En 1925, c'est la grande occasion qui va permettre à Joséphine Baker d'entrer dans la légende : le Théâtre des Champs-Élysées, met sur pied la Revue Nègre, interprétée par des artistes noirs américains (dont Sidney Bechet), qui apportent à la scène française le jazz, le ragtime et la fougue d'une musique que l'on n'appelle pas encore « afro-américaine ».

La Revue Nègre signe le début de Joséphine Baker sur une scène parisienne : vêtue d'une ceinture de bananes qui restera légendaire, elle danse de manière frénétique sur un air de Charleston. Le succès est total, Joséphine Baker devenant l'égérie du tout Paris.

En 1927, après une tournée en Europe, Joséphine mène la revue aux Folies Bergères. La même année, elle se lance dans la chanson et le cinéma.

Henri Varna, directeur du Casino de Paris, l'engage pour mener la revue de la saison 1930-1931.

En 1931, elle remporte un succès inoubliable avec la chanson « J'ai deux amours ».

En 1937, elle acquiert la nationalité française.

En 1939, à la déclaration de guerre, Joséphine Baker est engagée comme agent de renseignement, chargée de surveiller la haute société, par les services secrets français.

Réfugiée au Maroc durant l'Occupation, elle continue de transmettre des messages, parfois cachés dans des partitions musicales, pour le compte de la France Libre et de l'Armée de l'air.

Ses activités durant la guerre lui vaudront la Médaille de la Résistance française, les insignes de chevalier de la Légion d'Honneur et la Croix de guerre 1939-1945.

Après la guerre, elle soutient le Mouvement afro-américain des droits civiques, écrivant des articles et intervenant pour dénoncer le racisme et la ségrégation aux États-Unis.

En 1963, elle participe à la « Marche vers Washington pour le travail et la liberté » organisée par Martin Luther King ; elle intervient à ses côtés et y rend hommage aux activistes Rosa Parks et Daisy Bates.

Avec Jo Bouillon, qu'elle a épousé en 1947, elle achète le château des Milandes en Dordogne. Elle y accueille douze enfants de toutes origines qu'elle a adopté pour fonder sa famille, la « tribu arc-en-ciel ».

Joséphine Baker continue à se produire, à l'Olympia de Paris en 1968, à Belgrade et au Carnegie Hall en 1973, au Royal Variety Performance au Palladium de Londres et au Gala du cirque en 1974 à Paris. En 1975, elle réalise une rétrospective de sa carrière, « Joséphine à Bobino » et se produit devant un parterre de personnalités et un public

venu en masse pour un spectacle qui salue ses cinquante ans de carrière.

Elle décède le 12 avril 1975.

A sa mort, Joséphine Baker reçoit les honneurs militaires et des funérailles solennelles à l'église de la Madeleine à Paris.

L'artiste, femme engagée et résistante est entrée au Panthéon le 30 novembre 2021 à Paris.

[Pas de question.](#)

Vu la proposition de Monsieur le Maire, il est suggéré au Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De rendre hommage à Madame Joséphine Baker en dénommant cette voie : « Rue Joséphine Baker ».

[Vote](#)

[Pour : 26](#)

[Contre : 0](#)

[Abstention : 0](#)

INSTITUTIONS

5) Proposition de mise en place d'une section bilingue occitan / français

[Rapporteur : Alain D'AMATO, Adjoint au Maire](#)

Monsieur Vincent RIVIERE, chargé de mission Catalan Occitan à la Région Occitanie a contacté la Commune afin de proposer le développement de l'enseignement de l'occitan à l'école de Villeneuve-lès-Béziers.

L'enseignement bilingue français-langue régionale est reconnu par l'Education Nationale comme un outil de « développement des capacités intellectuelles, linguistiques et culturelles des élèves ».

Toute en permettant la transmission de la langue et de la culture occitanes, il conforte la maîtrise du français et prépare l'apprentissage d'autres langues.

Ouvert dès la maternelle, le cursus bilingue peut se poursuivre sous diverses modalités jusqu'au lycée.

A l'école maternelle et élémentaire, l'enseignement est à parité d'horaire (12 heures hebdomadaires en français et 12 heures occitan). Les parents ont toujours le choix entre le cursus bilingue et le cursus en français.

L'enseignement bilingue répond aux objectifs généraux de l'école, en cohérence avec les orientations et les programmes en vigueur. Il s'appuie sur des textes officiels nationaux précisés par des circulaires académiques.

La création d'une section bilingue commence toujours en maternelle. L'ouverture peut se faire sur demande des parents, de l'équipe éducative de l'école

Monsieur D'AMATO précise que la mise en place de cette section n'entraînera pas de coût pour la Commune.

Madame MORGAN demande ce qu'en pense les chefs d'établissements du collège et du lycée puisque les élèves doivent pouvoir bénéficier de la continuité ?

Monsieur D'AMATO l'informe que ce point n'a pas été évoqué avec Monsieur RIVIERE, chargé de mission Catalan Occitan à la Région Occitanie.

Une Loi a été votée et la Région souhaite mettre les moyens pour soutenir les langues régionales. Monsieur D'AMATO suppose que l'enseignement suivra dans les collèges et lycées mais ne peut pas le confirmer puisque la rencontre n'a porté que sur l'école de Villeneuve.

Monsieur D'AMATO transmettra la question de Madame MORGAN à Monsieur ERMOLENKO chargé de ce dossier.

Madame MORGAN précise qu'il serait intéressant de se mettre tous d'accord pour peser sur la décision.

Monsieur D'AMATO précise que deux collectivités du secteur ont été approchées par la Région : Villeneuve et Sérignan.

Considérant la circulaire n°2017-072 du 12 avril 2017 relative à l'enseignement des langues et cultures régionales,

Considérant la convention cadre pour le développement et la structuration de l'enseignement contribuant à la transmission de l'occitan dans les académies de Bordeaux, Limoges, Montpellier, Poitiers et Toulouse du 26 janvier 2017,

Considérant la convention particulière pour le développement et la structuration de l'enseignement de l'occitan dans l'académie de Montpellier du 17 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter l'inspection académique départementale afin qu'elle conduise une étude de faisabilité pour une section bilingue français-occitan.

Vote

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

Néant.

Informations :

Monsieur le Maire précise qu'il a deux informations à communiquer avant de lever la

séance.

Il souhaite tout d'abord remercier Madame Delphine FERRERES VALAT pour la confiance qu'elle lui a accordé en lui confiant sa procuration pour la séance de ce soir.

Enfin concernant les vendanges du rond-point de l'entrée de Villeneuve. Il n'y aura pas de cuvée spéciale cette année. A l'avenir, si des personnes souhaitent vendanger le rond-point dans le cadre de bénévolat, Monsieur le Maire précise que ce sera avec plaisir.

Il rappelle que depuis l'aménagement de ce rond-point et la plantation des pieds de vignes, il y a eu deux récoltes.

La première a été donnée à l'EHPAD et refusée par l'ancien Directeur pour des raisons sanitaires.

La deuxième récolte a été récupérée par un agent, proche de Madame PACE.

Dans un autre domaine, Monsieur FABRE souhaite rajouter, pour la bonne compréhension du groupe Réunir pour Réussir, que le prix de revient d'un sapin épicéa n'est pas 20 €. Il comprend dès lors mieux la situation financière de la collectivité.

L'équipe actuelle n'a pas attendu pour agir à l'EHPAD et regrette que cet établissement soit resté à l'abandon pendant 12 ans.

Si certains souhaitent d'ailleurs se rendre utiles, il précise que c'est là qu'il faut aller et arrêter d'aller compter combien de grains de raisins restent sur un cep de vigne.

Madame PACE répond qu'elle est bénévole depuis 20 ans sur la Commune et n'a pas attendu 2021 ou d'être élue au Conseil Municipal pour être utile.

Elle précise que bien évidemment elle connaît le prix d'un sapin et ne va pas attribuer l'effondrement de la trésorerie municipale à l'achat d'un épicéa.

Pour revenir au petit vignoble du rond-point, Madame PACE rajoute que c'est bien dommage de laisser périr du raisin qui aurait pu profiter à des villeneuvois.

Monsieur GRANIER répond à Madame PACE que ce vignoble a été touché par la gelée, l'oïdium et le mildiou et qu'on ne parle que de quelques grappes qui ne sont habituellement pas vendangées dans les grands vignobles qui utilisent des machines.

Il rajoute que si une association veut intervenir l'année prochaine, entretenir et ramasser la récolte, ça ne posera pas de problème.

Madame PACE constate que le débat est donc constructif.

Monsieur FABRE rajoute qu'il fait partie d'une liste verte, comme l'a si bien souligné Madame PACE.

Madame PACE précise qu'elle fait partie d'un groupe, qu'elle ne tient pas les propos elle seule, elle représente tout un groupe sur la Commune.

Monsieur FABRE se reprend, il pense que les quelques grappes qui restent seront profitables aux corneilles et corbeaux ainsi qu'aux insectes qui pourront profiter d'un apport en sucre pendant l'hiver.

Madame PACE ne pense pas qu'il y ait beaucoup de sucre sur ce qu'il reste.

Madame MORGAN revient sur les propos tenus par Monsieur FABRE sur l'EHPAD laissé

à l'abandon pendant des années, elle précise que ça lui fait très mal d'entendre ça.

Il y a eu une équipe, des erreurs ont peut-être été commises mais des choses ont été bien faites malgré tout. A aucun moment l'EHPAD n'a été abandonné.

Elle précise qu'il y a des gens qui ont travaillé pour cet EHPAD, des aides-soignants, des infirmiers, des médecins, des gens qui sont intervenus au fur et à mesure dans cet établissement.

Dire que cet EHPAD a été laissé à l'abandon est insultant pour eux et très blessant.

Monsieur FABRE précise que ce n'est pas le travail des employés qu'il remet en cause. Il propose de regarder ce qui a été fait depuis 15 mois à l'EHPAD au niveau des travaux et des remises aux normes.

Madame MORGAN dit que c'est normal, les normes évoluent mais que les gens n'ont pas été abandonnés.

Monsieur FABRE revient sur certains propos tenus concernant l'absence de guirlandes et de boules, il demande si sincèrement la présence de décorations cachera le mauvais état de la façade décrépie depuis 12 ans.

Madame MORGAN précise qu'elle ne parle pas des décorations de Noël.

Monsieur FABRE ne remet pas en cause le travail des gens qui font un très bon travail.

Madame MORGAN estime que les propos de Monsieur FABRE sont exagérés.

Monsieur le Maire rajoute que les gens font bien leur travail puisque toute l'année ils s'occupent très bien des résidents.

Pour le reste, avec du recul, il constate que la précédente municipalité a laissé un bâtiment communal s'effondrer, s'enliser.

Il comprend que la situation est blessante et que ça ne fait pas plaisir à entendre. Selon lui certains se manifestent, ils devraient continuer à prendre leur retraite tranquillement sinon les choses seront montrées du doigt.

Aujourd'hui, cette équipe nouvelle est en place depuis 17 mois, elle se démène pour cette collectivité et tous ses administrés.

Monsieur le Maire constate juste qu'un travail n'a pas été fait, on appelle cela l'héritage. Au prochain Conseil Municipal, il mettra l'accent sur ce qui a été trouvé, analysé et les mesures mises en place pour corriger cela, sans faire de politique, juste un constat afin que la situation soit claire dans l'esprit de chacun.

Comprendre ce qui s'est passé est un gros travail de fonds qui mobilise notamment les agents. Il demande à Madame MORGAN de ne pas y voir d'attaque personnelle.

Madame MORGAN rajoute que ce n'est pas son sentiment, une équipe a travaillé, elle trouve qu'il y a de l'exagération dans les propos, les gens ont bien vécu à l'EHPAD.

Monsieur le Maire lui demande pour quels résultats ? et qu'est-ce qui a été fait de structurant ? Il ne trouve toujours pas.

Monsieur le Maire clôture la séance en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année et que chacun prenne soin de soi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.

Le secrétaire de séance,
Lucyle MORGAN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Lucyle Morgan', with a long, sweeping horizontal stroke underneath.